



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2023

RÉSOLUTIONS 2023-15 À 2023-21 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **16 mars 2023** à 12 heures (midi), par voie d'appel conférence TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

| | | |
|-----|----------------------------|--|
| Mme | Jocelyne Frédéric-Gauthier | présidente et conseillère municipale |
| M. | Vasilios Karidogiannis | vice-président et conseiller municipal |
| Mme | Aline Dib | administratrice et conseillère municipale |
| M. | Pierre Brabant | administrateur et conseiller municipal |
| Mme | Seta Topouzian | administratrice et conseillère municipale |
| M. | Michel Reeves | administrateur et usager du transport régulier |
| M. | Dory Jade | administrateur et usager du transport adapté |
| Mme | Mélanie Martel | administratrice indépendante |
| Mme | Suzanne Savoie | administratrice indépendante |

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

| | | |
|-----|------------------|-----------------------|
| Me | Pierre Côté | secrétaire corporatif |
| Mme | Josée Roy | directrice générale |
| Mme | Kathy Dumortier | directrice exécutive |
| Mme | Josée Prud'homme | directrice principale |
| M. | Pierre Lavigueur | directeur exécutif |

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2023

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2023 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2023-15

d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2023.

RISTOURNE D'ASSURANCE EMPLOI - ANNÉE 2022 - APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) détient une couverture d'assurance salaire (indemnité hebdomadaire et rente mensuelle d'invalidité) et par conséquent est admissible au programme de ristourne d'assurance emploi offert par le gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE ce programme prévoit que 5/12 de cette ristourne doit être retournée aux employés ;

ATTENDU QU'au fil des années, il a été convenu avec l'ensemble des employés que la ristourne soit partagée à parts égales entre la STL et ceux-ci ;

ATTENDU QUE, bénéficiant de la ristourne de l'année 2022, il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part proposée aux employés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2023-16

d'approuver et de mandater la directrice principale des Ressources humaines à procéder au paiement de la quote-part de la ristourne proposée, aux employés de la STL, soit l'équivalent de 50% de la ristourne totale pour l'année 2022, soit la somme de 111 401,54 \$.

NOMINATION DE LA NOUVELLE AUDITRICE INTERNE DE LA STL - APPROBATION

ATTENDU QU'après le départ de l'auditrice interne de la STL, madame Kaoutar Ennouhi, le 2 juin 2022, la Société a initié un processus de dotation et de sélection afin de pourvoir le poste qu'elle occupait précédemment ;

ATTENDU QUE suite à la démarche, la candidature de madame Chantal Gauthier, à titre d'auditrice interne, a été sélectionnée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2023-17

de nommer madame Chantal Gauthier à titre d'auditrice interne au sein de la STL, et ce, avec effet à compter du 20 mars 2023.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ DU TRANSPORT COLLECTIF 2022-2026 - ADOPTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1)*, la STL doit, à titre de société de transport en commun, produire et faire approuver par le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, un plan de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées dans le territoire qu'elle dessert (plan de développement de l'accessibilité du transport collectif) ;

ATTENDU QUE le plan de développement de l'accessibilité du transport collectif 2022-2026, tel que déposé à la présente assemblée pour adoption, renferme 53 interventions concrètes à réaliser parmi lesquelles on retrouve de nouvelles initiatives, mais aussi la poursuite de quelques actions provenant du précédent plan de développement de l'accessibilité 2017-2021.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2023-18

d'adopter le « Plan de développement de l'accessibilité du transport collectif 2022-2026 » de la STL, tel que déposé à la présente assemblée; et

de le transmettre au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour approbation par son ministre.

ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2022 AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN - APPROBATION

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3)* le 1er juin 2017 ;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi et de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) doit conclure une entente avec les organismes publics de transport en commun (OPTC), dont la Société de transport de Laval (STL), sur les services de transport collectif qui doivent être rendus ;

ATTENDU QUE l'ARTM et la STL avaient conclu une entente intérimaire concernant les services de transport collectifs pour les années 2017-2018-2019, que ladite entente avait été prolongée pour l'année 2020 en y apportant certaines modifications et qu'une entente, toujours intérimaire, avait été convenue pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE pour l'année 2022, toujours dans un contexte particulier pour le transport collectif, l'ARTM et la STL ont convenu d'une entente, toujours intérimaire, dans l'objectif de poursuivre les discussions pour finaliser une entente pluriannuelle.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-19

d'approuver le projet d'entente concernant les services de transport collectif pour l'année 2022 avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée ; et

d'autoriser le directeur général et la directrice exécutive et trésorière, Administration et planification d'entreprise de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette entente.

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC AUX FINS DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE DE LA STL - PHASE 4 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le projet d'agrandissement du garage au centre des opérations de la Société de transport de Laval (STL) – Phase 4 ;

ATTENDU les échanges avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) quant au versement d'une aide financière au comptant à la STL, relativement audit projet ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la STL doit approuver et signer une convention d'aide financière proposée par le MTMD, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes à ceux mentionnés au projet déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-20

d'approuver le projet de convention d'aide financière, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée ; et

d'autoriser la directrice générale de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-21

de lever l'assemblée à 12h13.

**Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente**

Pierre Côté, secrétaire-corporatif